

M. CARVELL : C'est ce que je dirai tantôt. Il y a sept ou huit ans, Mackenzie et Mann faisaient l'acquisition de cette ligne sans acheter en même temps les terres octroyées à titre de subvention; cette ligne-là était grevée d'une hypothèque que le pays sera tenu de purger.

Il est malheureux que nous n'ayons pas eu avec cela le titre de la terre. Mais Mackenzie et Mann n'ont jamais possédé ce terrain, et n'ont jamais été en mesure de le vendre ou de le céder au gouvernement. Si Mackenzie et Mann possédaient d'autres terres par rapport à d'autres réseaux, c'était parce qu'ils avaient construit ces réseaux et qu'ils avaient obtenu des octrois de terres. Ils ont hypothéqué les réseaux, et ces hypothèques subsistent encore. Ils remettent ces hypothèques au Gouvernement, de sorte que le Gouvernement sera responsable de leur acquittement. Je ne croyais pas que mes honorables amis commencent à si tôt à fendre les cheveux en quatre. Mon honorable ami cherche à distinguer entre détenir un titre et le mot "avoir droit".

Il m'a demandé s'ils avaient droit à ces terres, et j'ai répondu "non"; puis il m'a demandé, dans le but de créer une querelle de droit, comment ils avaient obtenu ces cent milles acres de terres, s'il n'y avaient pas droit. Je désire donner à mon honorable ami quelque conseil. . .

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. CARVELL: Mon honorable ami fera adopter ces résolutions bien plus facilement en nous rencontrant sur un terrain plus large et plus conciliant qu'en cherchant à établir ces distinctions méticuleuses entre un titre légal et la question de savoir s'ils avaient droit à ces terres. Cherchons maintenant à revenir au sujet en question et à parler d'affaires.

M. STEPHENS: Ayez vous-même un peu de courtoisie élémentaire.

M. CARVELL: Je crois que mon honorable ami ferait mieux de sortir et de surveiller ses Hindous qui débarquent à Vancouver. Il a eu tout ce qu'il pouvait surveiller, et il a eu sa part de besogne à s'intéresser aux Hindous qui débarquaient à Vancouver. Si je désire son conseil, je le lui demanderai.

M. STEPHENS: Nos Hindous valent bien l'honorable député.

[M. Meighen.]

M. CARVELL: Je regrette de ne pouvoir en dire autant de mon honorable ami. Nous le laisserons maintenant hors de la discussion. Je désirerais revenir aux modifications que nous avons proposées, car c'est après tout le plus important. Pourquoi le solliciteur général et le chef du Gouvernement s'opposent-ils à ce que Mackenzie et Mann deviennent personnellement responsables de ces dettes?

M. MEIGHEN: J'y arrivais.

M. CARVELL: Le solliciteur général ne trouvera jamais le pôle sud en voyageant au nord. Il doit y avoir quelque raison pourquoi ils s'opposent à ce que Mackenzie et Mann donnent des garanties personnelles. Je voudrais que le solliciteur général indiquât où se trouve, dans ces résolutions, une déclaration à l'effet que Mackenzie et Mann deviendront personnellement responsables de quoi que ce soit. Il n'est nulle part un mot à cet effet. La seule allusion, c'est que Mackenzie et Mann ne deviendraient pas personnellement responsables, et que le Gouvernement n'avait pas l'intention de le leur demander. Si le Gouvernement est sincère, et si Mackenzie et Mann sont sincères, ils ne devraient pas craindre de se porter personnellement responsables du paiement des dettes. Si ces valeurs, qui sont maintenant engagées comme collatérales pour ces dettes, ne doivent pas le payer, Mackenzie et Mann devraient alors en toute justice être forcés de les payer; et s'ils ne possèdent pas assez de propriétés pour les payer, c'est malheureux pour eux, et le pays doit devenir responsable. Voilà toute la question.

M. MEIGHEN: J'étais au milieu d'un discours qu'il ne me sera plus nécessaire de terminer; j'expliquais que Mackenzie et Mann avaient contribué pour beaucoup à cette entreprise, mais il ne me sera pas nécessaire de poursuivre la question davantage, car je vois que l'honorable député désire éviter ce sujet. Je sens que c'est surtout à cause de notre petit incident, si je me souviens, de la comparaison entre la compagnie Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan et, disons, la compagnie Manitoba et Sud-Est. Dans le cas de la Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, les promoteurs ont assujéti le réseau à des obligations pour le construire—ce qu'ils avaient droit de faire,—et ils ont obtenu l'octroi de terres aux mêmes fins, ce qu'ils avaient droit d'obtenir. Quant à la compagnie Manitoba et Sud-Est, elle a fait exactement la même chose. Mais dans le cas de la compagnie,